



Demande collective de remboursement

Aide au broyage pour les particuliers

À retourner à :

Grand Poitiers Communauté urbaine
Direction Déchets Propreté
Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex
☎ 05 49 52 37 98

Courriel : reduisonsnosdechets@grandpoitiers.fr

Pour l'achat ou la location d'un broyeur ou pour une prestation de broyage par un professionnel en commun, l'ensemble des acheteurs/loueurs/ résidant sur le territoire de Grand Poitiers peuvent bénéficier sur demande d'un remboursement d'un montant fixe de 45 euros.

Objet de la demande : achat d'un broyeur location d'un broyeur prestation de broyage par un professionnel

Comment avez-vous entendu parler du dispositif ?

Bouche à oreille Site mairie/Grand Poitiers Poitiers Mag Vendeur
 Affiche dans magasin Presse locale Autre :

Identité des demandeurs : * mentions obligatoires (Utiliser la feuille au verso)

Nombre d'acheteurs/loueurs :

**Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.
Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.**

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Les destinataires des données sont la Ville de de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à communication @ mairie-poitiers.fr*

Fait à le

Signatures de chacun des demandeurs

Règlement

Le but de ce remboursement est d'inciter les usagers à réutiliser leurs déchets verts au jardin, évitant ainsi leur dépôt en déchetterie. **Le versement de cette aide s'applique donc uniquement pour du broyage domestique (chez l'usager), en vue d'une réutilisation du broyat au jardin.**

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur Grand Poitiers Communauté urbaine.

Attention ! Une société ne peut pas bénéficier du remboursement.

L'aide financière : Montant du remboursement fixé à 45 euros par foyer et par an. La demande de remboursement devra être réalisée dans les 6 mois suivant la date d'achat/location ou de prestation (date de facturation). Le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture.

Les documents à produire :

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des demandeurs
- copie de la facture acquittée, établie au nom de chacun des demandeurs (**ATTENTION : Le ticket de caisse ne fait pas foi.**)
- relevé d'identité bancaire ou postal de chacun des demandeurs
- courrier de présentation de la démarche collective signé par tous les demandeurs

